
COMMUNE DE LES DEUX-ALPES

Département de l'Isère

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Pièce n°1 : Note de présentation



SOMMAIRE

1. Coordonnées de la personne publique responsable des plans et projets.....	3
2. Objet de l'enquête publique.....	3
3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.....	3
4. Autres autorisations nécessaires pour approuver le rlp dont les maîtres d'ouvrage ont connaissance	4
5. Le contenu du dossier soumis à enquête publique	4
6. La procédure d'élaboration du RLP	5

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DES PLANS ET PROJETS

M. SAUVEBOIS – Maire de Les Deux-Alpes
48 avenue de la Muzelle
38 860 LES DEUX ALPES
Téléphone : 04 76 79 24 24
E-mail : accueil@mairie2alpes.fr

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Les Deux-Alpes n'est pas couverte à ce jour par un règlement local de publicité (RLP). La réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes est régie par le code de l'environnement (articles L581-14 à L581-14-3). Elle a pour vocation d'encadrer la publicité, de protéger les paysages et de lutter contre la pollution visuelle. Cette réglementation autorise également les villes à élaborer un RLP adapté à leurs caractéristiques.

Confrontée à de nombreuses problématiques sur ces problématiques de publicités et enseignes, sur son territoire hautement touristique, la commune a prescrit l'élaboration de son RLP par délibération n°2021-144 en date du 18 octobre 2021.

Les objectifs poursuivis sont :

- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et des pré enseignes sur le territoire de la commune en particulier sur la station ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune (station, village...)
- Garantir et pérenniser le développement économique et commercial de la commune ;
- Limiter la densification de l'affichage le long des axes structurants ;
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse ;
- Encourager la réalisation d'économie d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux ;
- Limiter la présence de chapiteaux, de totems, de kakemonos, de néons.

La procédure d'élaboration du RLP n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Il est en revanche soumis aux avis des personnes publiques associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Il fait maintenant l'objet d'une enquête publique afin de parfaire l'information de la population et lui donner l'opportunité de manifester ses interrogations, remarques et autres demandes.

3. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Au terme de l'enquête publique et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le dossier de règlement local de publicité sera modifié, le cas échéant, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation du projet de RLP de la commune de Les Deux-Alpes.

Conformément aux articles L153-23, R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation du RLP deviendra exécutoire dès lors que les mesures de publicité auront été réalisées et qu'elle sera transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

4. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR APPROUVER LE RLP DONT LES MAITRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE

Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation du RLP.

5. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

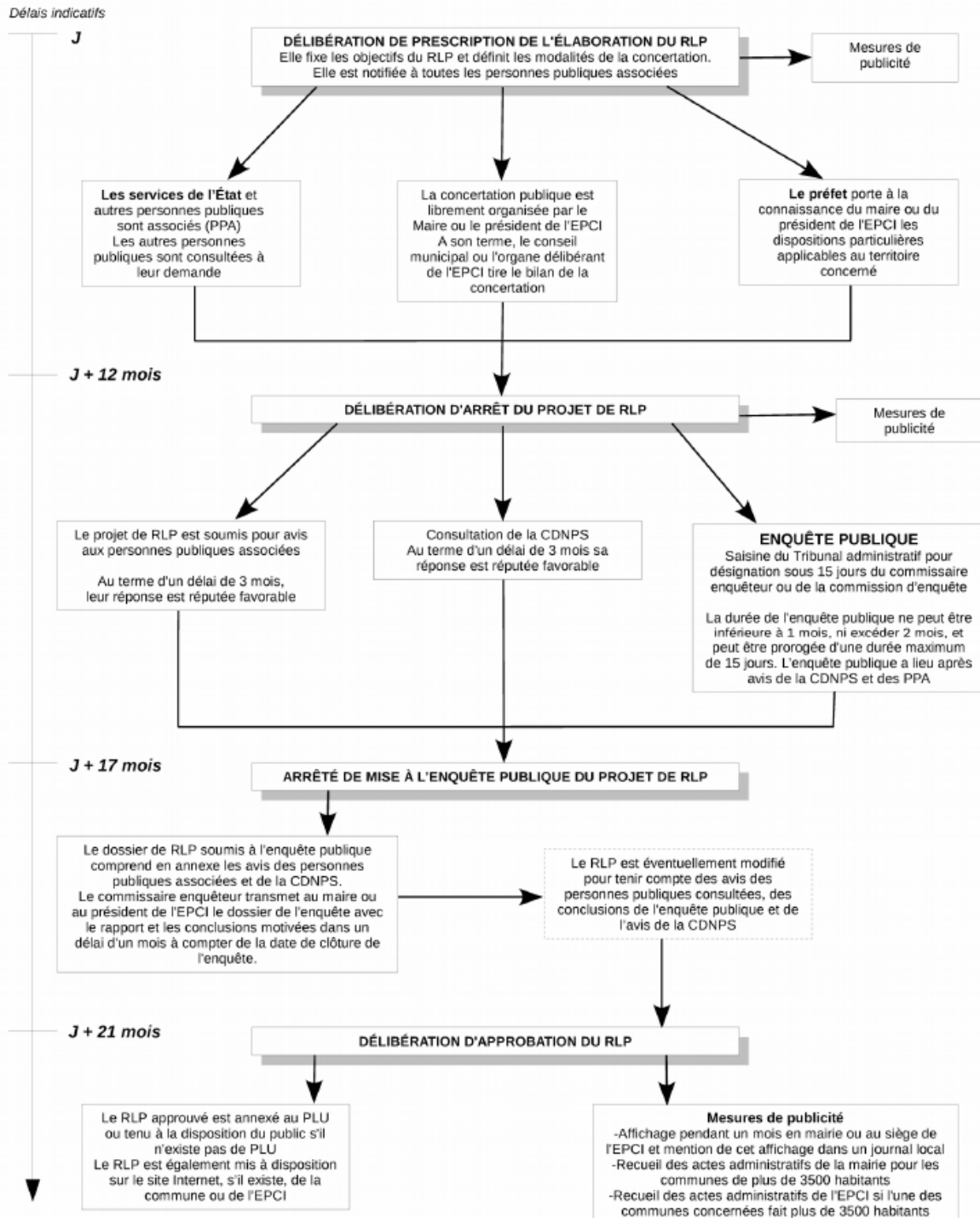
Le dossier du projet de RLP et présenté à l'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- **PIECE n°1 : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE n°2 : LES PIECES ADMINISTRATIVES (Délibérations, arrêtés, courriers, ...)**
- **PIECE n°3 : LE PROJET DE RLP (comprenant le rapport de présentation, le règlement et les annexes)**
- **PIECE n°4 : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE n°5 : LES AVIS EMIS PAR L'ENSEMBLE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTORITES SPECIFIQUES AVEC LES REPONSES PROVISOIRES**
- **PIECE n°6 : LE REGISTRE D'ENQUETE**

6. LA PROCEDURE D'ELABORATION DU RLP

Selon l'article L581-14-1 du code de l'environnement : « Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme [...] »

Procédure d'élaboration d'un RLP



Source : PAC RLPi MRN